



RÉSO OCCITANIE

Acteur de la coordination en santé

LIVRET D'ACCUEIL DU STAGIAIRE ET REGLEMENT INTERIEUR

Document officiel obligatoire remis au stagiaire avec la convention de formation

Version 2021

Présentation de Réso Occitanie : organisation, pédagogie, accessibilité, horaires, accès aux ressources documentaires, informations administratives...

Table des matières

Qui sommes-nous ?	3
Missions	3
Gouvernance	4
Organisation de la formation	4
Notre approche en matière de formation.....	5
Notre équipe	6
Organisation.....	6
Service formation	6
Référents	7
Votre formation chez Réso Occitanie	7
Accessibilité	8
Règlement intérieur du stagiaire	9

Qui sommes-nous ?

Missions

Réso Occitanie regroupe et fédère près de 40 réseaux de santé et dispositifs d'appui en région Occitanie. Elle est issue de la fusion de la fédération Résomip (ex-région Midi-Pyrénées) et du collectif Réso d'OC (ex-région Languedoc-Roussillon).

La volonté de Réso Occitanie est de rendre plus lisibles les actions de ses adhérents sur le territoire, faciliter et optimiser leur fonctionnement, afin de valoriser l'appui à la coordination des professionnels de santé et l'accompagnement des patients.

Conformément à ses statuts votés en AGE en date du 24 septembre 2018, la fédération a pour missions « de participer à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques et à l'émergence de réponses adaptées et évolutives aux problématiques de santé de l'ensemble des citoyens, à travers une dynamique de rassemblement, de partage et de mise en synergie de l'ensemble des réseaux de santé de la région Occitanie, ainsi que de toutes structures ou organisations ayant un objet similaire »... dans un objectif de « promouvoir et pérenniser l'action de ces structures et leur adaptation aux enjeux de santé, faciliter l'interconnaissances les échanges, mutualisations et coopérations entre elles et avec leur environnement, mais aussi à consolider leur organisation et leur gouvernance, comme à soutenir le déploiement de leurs projets et activités ».

Ses missions se déclinent autour de trois axes principaux :

- **La représentation auprès des instances politiques et partenariales**
- **L'appui, le conseil et la formation auprès des réseaux**
- **L'animation du réseau**

La fédération est financée par l'Agence Régionale de Santé Occitanie dans le cadre du Fond d'Intervention Régional, avec qui elle engage un contrat d'objectifs et de moyens.

Qu'est-ce qu'un réseau de santé ?

- Les **réseaux de santé** sont des regroupements pluridisciplinaires de professionnels de santé (médecins, infirmiers, ...) et d'autres professionnels (travailleurs sociaux, personnels administratifs, ...).
- Les réseaux ont pour objet de **coordonner les acteurs de santé** autour d'un patient dont la situation est dite « complexe » (qui demande un accompagnement sur-mesure, une réponse plurielle) afin de fluidifier son parcours de santé. Ils interviennent dans la prise en charge, sur le plan de l'éducation à la santé, de la prévention, du diagnostic et des soins.
- Les réseaux de santé jouent un rôle majeur dans la coordination des acteurs du parcours de santé complexe, avec en Occitanie cette spécificité qui est de porter les dispositifs des **plateformes territoriales d'appui** (PTA).

Gouvernance

Réso Occitanie est une association de loi 1901 qui fonctionne sous la responsabilité de son Président (J. Martini) et de son Conseil d'Administration composé de 16 membres élus pour représenter l'ensemble des adhérents, au travers de 6 collèges thématiques :

- Réseaux régionaux, 4 membres (DIABETE OCCITANIE, OCCITAN'AIR, Réseaux des Maladies Rares, Pôle MND, Réseau Périnatalité Occitanie)
- Réseaux territoriaux, 5 membres (ACCORDS 09, ARPEGE, RESEAUX DU 34, RSP NIMOIS, PALLIANCE 12, RESO 82, RSG CONFLENT, RSP 66)
- Réseaux adolescents, 2 membres (RESADOS 82, RAP 31, RESEAUX ADOS 66 et 30)
- Dispositifs d'appui et de coordination hors réseaux, 1 membre (RESEDA)
- Membres associés, 3 membres (URPS ORTHOPHONISTES INFIRMIERS, URPS PHARMACIENS PODOLOGUES, URPS MASSEURS KINE BIOLOGISTES)
- Membre de droit, 1 membre (URPS MEDECINS)

Les orientations définies par l'Assemblée générale et le Conseil d'Administration sont relayées au quotidien par un bureau composé de 9 membres élus.

Organisation de la formation

Cellule de coordination

La cellule de coordination est chargée de mettre en œuvre les projets de la fédération et d'agir en support pour les réseaux. Sous la responsabilité du Vice-Président Formation, elle est composée de 2 salariés : une chargée du développement de la formation, une assistante administrative.

COPIL Formation

La fédération s'est organisée autour de 6 grandes thématiques de travail : systèmes d'information, formation, parcours, communication, démarche qualité, fonctions supports. Il existe un comité de pilotage pour chacune de ces thématiques pour veiller au bon développement des projets portés par la fédération.

Le COPIL Formation est une instance collégiale dont le rôle est de valider collectivement les orientations et le programme des formations relevant de la fédération, au profit de ses adhérents. Il est composé d'un binôme interne à la fédération (un membre du bureau / Vice-Président Formation et la Chargée du développement de la formation) ainsi que de réseaux adhérents :

- Réso 82
- Diabète Occitanie
- Réseau Périnatalité Occitanie
- Maison des Ados 34
- Air + R
- Réseau Maladies Rares Méditerranée
- CICAT Occitanie

- Réseau ARPEGE 32
- Pôle des Maladies Neuro-dégénératives

Partenariat avec Diabète Occitanie

Réso Occitanie entretient un partenariat avec le réseau Diabète Occitanie qui met à disposition des compétences au service de la fédération dans le cadre du développement de son activité d'organisme de formation.

Notre approche en matière de formation

La fédération a une double approche en matière de formation :

1- Accompagner les réseaux

Réso Occitanie offre aux réseaux de l'Occitanie le soutien organisationnel dont ils ont besoin pour remplir leurs missions de formation DPC et FPC. Cette mission est prévue dans le contrat d'objectifs et de moyens 2021 de la fédération qui dès lors doit répondre aux exigences de l'Agence Nationale du DPC : « poursuivre le développement de l'offre de formation agréée DPC des réseaux / formations interprofessionnelles en intervenant sur le support logistique, dans un objectif d'autosuffisance financière ».

Les spécificités de l'offre de formation DPC des réseaux de santé sont notamment de :

- Proposer des formations adaptées aux territoires d'exercice des professionnels,
- Proposer des formations orientées vers la médecine de ville et les professionnels de santé libéraux,
- Proposer des formations correspondant à un manque identifié sur le territoire,
- Créer du lien entre des acteurs intervenant sur un même territoire,
- Promouvoir la gestion des risques et la sécurité à partir de la pratique des professionnels sur un territoire donné, avec les ressources existantes.

De plus, Réso Occitanie a été identifiée comme accompagnateur de l'expérimentation de la création des Plateformes Territoriales d'Appui (PTA). Celles-ci sont prévues dans le décret du 4 juillet 2016 avec pour mission l'appui aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexe. Cette organisation génère des besoins en formation des équipes multidisciplinaires chargées de la prise en charge coordonnée des patients complexes.

2- Construire une offre de formation en réponse aux besoins des professionnels

Réso Occitanie, en tant que fédération et acteur régional de la coordination en santé, propose une offre de formation annuelle, innovante et adaptée aux territoires, à destination de ses adhérents et de tous professionnels de santé, du social et du médico-social, sous statuts différents (salariés, libéraux), en réponse aux besoins identifiés. Initialement à destination de ses adhérents, ses formations s'adressent désormais à un public plus large du fait de l'évolution des acteurs en matière de politique de santé et des nouveaux dispositifs émergents sur les territoires (CPTS, PTA, MAIA, DAC, DSR...) en réponse à ces nouveaux métiers.

Notre équipe

Organisation

<p>CÉLINE AUZERAL CHARGÉE DE DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION</p> <ul style="list-style-type: none">• Mobile 07 57 44 10 36• Référente comité de pilotage « formation »	<p>JULES BLANC CHARGÉ DE MISSION JURIDIQUE ET DE PROJETS</p> <ul style="list-style-type: none">• Mobile 07 57 41 76 03	<p>CLAIRE BREUREC CHARGÉE DE MISSION PARCOURS & QUALITÉ</p> <ul style="list-style-type: none">• Mobile 07 57 40 39 03• Référente comité de pilotage « qualité »• Référente comité de pilotage « parcours »
<p>AURÉLIEN CROCHON GESTIONNAIRE COMPTABLE ET FINANCIER</p> <ul style="list-style-type: none">• Téléphone 05 82 95 46 25• Mobile 07 57 41 30 02	<p>BORIS DUPONCHEL SECRÉTAIRE GÉNÉRAL</p> <ul style="list-style-type: none">• Mobile 06 42 43 98 16	<p>VIVIANE HUSSON ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ET FORMATION</p> <ul style="list-style-type: none">• Téléphone 04 99 74 86 88• Mobile 07 57 48 40 66
<p>VANESSA KEUSCH CHARGÉE DE COMMUNICATION</p> <ul style="list-style-type: none">• Mobile 07 57 41 76 04• Référente comité de pilotage « communication »	<p>ESTELLE MAHLI ASSISTANTE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET RH</p> <ul style="list-style-type: none">• Téléphone 05 82 95 46 23	<p>ÉVA PIRLOT ASSISTANTE DE COMMUNICATION</p> <ul style="list-style-type: none">• Téléphone 04 99 74 86 88
<p>LAETITIA VANHOVE CHARGÉE DE DÉVELOPPEMENT RH ET MUTUALISATIONS</p>		

Service formation

Céline AUZERAL
Chargée du développement de la formation
c.auzeral@reso-occitanie.fr
07 57 44 10 36

Viviane HUSSON
Assistante administrative
v.husson@reso-occitanie.fr
07 57 48 40 66

Le service formation est entouré d'une équipe pédagogique.

Tous sont spécialisés en qualité de praticiens, experts reconnus dans leur domaine d'intervention.

Réso Occitanie rassemble et puise tous ses profils à la fois en interne et en externe pour transmettre cette expertise en formation. Ces professionnels de terrains disposent de compétences pédagogiques pour faciliter les apprentissages et acquisition de compétences.

Référents

Plusieurs référents sont identifiés pour chacune des formations :

- Pédagogique : se référer à la fiche pédagogique de la formation
- Administratif : Viviane HUSSON / Céline AUZERAL
- Handicap : Céline AUZERAL
- COVID 19 : Laetitia VANHOVE

Votre formation chez Réso Occitanie

Les moyens pédagogiques utilisés sont décrits dans chacun des programmes de formation, dans certains cas, également inscrits sur le site de l'Agence Nationale du DPC (consultables par le public).

L'ensemble des formations organisées se déroule sous forme de formation présentielle. A ce jour, la fédération ne propose pas de formation à distance. Les méthodes pédagogiques mises en œuvre sont les suivantes : analyse de pratiques, ateliers, cas cliniques, cours magistraux, présentations théoriques, démonstrations de gestes ou de matériel, mises en situation, travail en sous-groupes.

Les communications se présentent sous la forme de diaporamas diffusés par vidéoprojecteur ou bien de vidéos. Du matériel peut également être utilisé à des fins de démonstration par les intervenants puis de mises en situation pour les stagiaires.

Communication des documents administratifs et pédagogiques : tous les documents administratifs sont envoyés à chacun des participants, en amont de la formation (convention, livret d'accueil, règlement intérieur, programme). Les supports pédagogiques ou bien des plaquettes synthétiques des apports de la formation peuvent être transmis une fois la formation dispensée. Il en est de même pour l'attestation de présence, une fois la facture acquittée.

Les modalités pratiques des formations sont indiquées sur le programme transmis au participant en amont de la formation. Voici le détail pour ce qui est des formations dans les locaux de la fédération à la Maison des Réseaux de Montpellier ou Toulouse:

- **Horaires** : chaque formation a sa propre organisation. Les horaires sont indiqués sur le programme transmis au participant en amont de la formation.
- **Repas** : toutes les commodités sont à proximité de la Maison des Réseaux (supermarché, restauration rapide, boulangerie...).
- **Accès internet** : un code wifi pour les invités est mis à disposition des participants le temps de leur présence dans les locaux.
- **Sécurité et évacuation des locaux** : en cas d'incident, se référer aux plans d'évacuation affichés à tous les étages du bâtiment.

Pour tout besoin spécifique en matière d'équipements, le participant est invité à se rapprocher du référent handicap.

Accessibilité

Siège social

Maison des Réseaux
Espace Henri Bertin Sans
Bâtiment A
59 avenue de Fès
34080 Montpellier

Tél : 04.99.74.86.88

Antenne de Toulouse

Hôpital La Grave
Place Lange
TSA 60033
31059 Toulouse Cedex 9

Tél : 05.82.95.46.24

Quel que soit le lieu de la formation (à la fédération ou dans des locaux extérieurs), le règlement intérieur est transmis aux participants en amont de la formation. La signature de la convention de formation vaut acceptation du règlement intérieur.



RÉSO OCCITANIE

Acteur de la coordination en santé

Règlement intérieur du stagiaire

La déclaration d'activité de prestataire de formation est enregistrée sous le numéro 73 31 07446 31 auprès des services de la préfecture de la région Occitanie.

Réso Occitanie est également titulaire d'un agrément auprès de l'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu sous le numéro 4823.

Champ d'application et objet :

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par Réso Occitanie. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire. A défaut, celui-ci est disponible sur le site internet www.reso-occitanie.fr

Le règlement définit les règles générales et permanentes relatives à la discipline et la réglementation liées à l'hygiène et à la sécurité, ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent, et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Celui-ci est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3, L.6352-4, R.6352-1 et R.6352-15 du Code du Travail. Il s'applique à tous les stagiaires de la formation continue ou du DPC et ce pour toute la durée de la formation suivie.

Réso Occitanie dispose de locaux propres affectés à la formation mais peut également faire appel à des salles de formation externes. **Les stagiaires s'engagent à respecter le règlement intérieur des locaux dans lesquels la formation est dispensée ainsi que les consignes affichées.**

Section 1 - Règles d'hygiène et de sécurité : Principes généraux

La prévention des risques de maladies et d'accidents est impérative.

Elle exige de chacun le respect :

- des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation, conformément à l'article R 6352-1 du Code du travail et sous peine de sanctions disciplinaires ;
- de toutes consignes imposées par Réso Occitanie et celles de l'établissement accueillant. Le formateur en informera les participants à l'ouverture de la formation.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant l'ensemble de ces consignes.

Chaque stagiaire est tenu de laisser en bon état de propreté les lieux de formation.

Section 2 - Discipline générale

Article 1- Assiduité du stagiaire en formation

Le règlement s'applique aux stagiaires en formation sur les lieux conventionnés sur lesquels sont organisées les formations de Réso Occitanie.

La présence de chacun doit s'accompagner d'une participation active et de l'accomplissement d'efforts personnels.

Le stagiaire est tenu de signer la feuille d'émargement et, en fin de formation, de renseigner les documents d'évaluation. A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de présence à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Article 2 - Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable dans la convocation adressée par courrier électronique par Réso Occitanie.

Réso Occitanie se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par Réso Occitanie aux horaires d'organisation du stage.

Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

Article 3 - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ anticipé, le stagiaire doit avertir l'organisme de formation qui devra en informer le financeur ainsi que l'employeur.

Article 4 – Confidentialité

Les stagiaires sont tenus au respect de la confidentialité des informations médicales, sociales et personnelles échangées concernant des patients au sein des groupes de formation avec les autres participants.

Article 5 – Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Article 6 – Comportement

Tout comportement manifestement contraire aux bonnes mœurs (impolitesse, harcèlement, menaces, injures, etc...) ou aux conditions générales précitées, pourra faire l'objet d'une sanction.

Il est notamment formellement interdit aux stagiaires :

- d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse ou d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux,
- de fumer ou vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif,
- d'utiliser les services mis à disposition par Réso Occitanie à des fins illégales,
- de faire un usage commercial des informations, services et contenus fournis par le réseau,
- de céder à titre gracieux ou payant ses identifiants d'accès à un tiers,
- de diffuser au public les contenus pédagogiques ainsi que l'ensemble des activités liées,
- d'avoir un comportement irrespectueux à l'égard de l'ensemble des personnels de Réso Occitanie ou des autres stagiaires, quel que soit le mode de communication utilisé (téléphone, mail, forum...),
- de quitter la formation sans motif réel et valable

Article 7 – Sanctions

Tout manquement au respect du présent règlement, ainsi que tout agissement considéré comme fautif par Réso Occitanie pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions énoncées ci-après par ordre croissant d'importance :

- avertissement écrit par le Directeur du site assurant la formation,
- blâme,
- suspension temporaire ou définitive d'accès à tout ou partie des services proposés par Réso Occitanie,
- exclusion temporaire de la formation,
- exclusion définitive de la formation.

Article 8 – Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Lorsque Réso Occitanie envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par courriel ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge, en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation. Le cas échéant, l'entretien pourra être effectué en présence ou par tout moyen de communication à distance.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Article 9 – Mesure conservatoire

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par Réso Occitanie, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de

cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer.

Article 10 – Prononcé et notification de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge.

Le cas échéant, Réso Occitanie informe de la sanction prise, l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation.